

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

– Livre et édition –

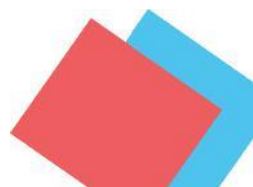


Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES.....	4
INTRODUCTION	4
OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ	4
VOLET 1 – DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER	5
Description	5
Objectifs.....	5
Conditions spécifiques d'admissibilité	6
Conditions particulières d'admissibilité	6
Participation financière	6
Évaluation des demandes.....	8
Présentation des demandes.....	9
Clôture des demandes.....	10
VOLET 2.1 – SOUTIEN PONCTUEL AUX OCCASIONS D'AFFAIRES	11
Description	11
Objectifs.....	11
Conditions spécifiques d'admissibilité	11
Conditions particulières d'admissibilité	12
Participation financière	12
Évaluation des demandes.....	14
Présentation des demandes.....	14
Clôture des demandes.....	15
VOLET 2.4 – SOUTIEN À LA PROMOTION DANS LES MARCHÉS HORS QUÉBEC	16
Description	16
Objectifs.....	16
Conditions spécifiques d'admissibilité	16
Conditions particulières d'admissibilité	17
Participation financière	17
Évaluation des demandes.....	18

Présentation d'une demande.....	18
Clôture des demandes.....	19
VOLET 2.5 – AIDE À LA TRADUCTION D'ŒUVRES QUÉBÉCOISES	20
Description	20
Objectif	20
Conditions spécifiques d'admissibilité	20
Conditions particulières d'admissibilité	21
Participation financière	21
Présentation d'une demande.....	22
Clôture des demandes.....	22
VOLET 3 – PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION	23
Objectifs.....	23
Participation financière	23
Présentation de la demande	23
Évaluation des demandes.....	23
VOLET 4 – RELATIONS INTERNATIONALES	24
Objectifs.....	24
Participation financière	24
Présentation de la demande	24
Évaluation des demandes.....	24
VOLET 5 – INITIATIVES STRATÉGIQUES	25
Objectifs.....	25
Description	25
Clientèle admissible.....	25
Conditions particulières d'admissibilité	25
Participation financière	25
Évaluation des demandes.....	26
Présentation d'une demande.....	27
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	28
Bilan de programme et études de la SODEC	28
Ententes spécifiques de régionalisation.....	28
Déclaration de renseignements au ministère du Revenu	28
Autres formes de soutien	28
Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels	28

Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et des métiers d'art.

Introduction

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) se fonde sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers.

La SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

Objectifs généraux

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art, qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné. On entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (incluant les entreprises individuelles), les organismes à but non lucratif, les coopératives, les consortiums formés par des entreprises québécoises et les associations sectorielles d'entreprises culturelles;
- dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives et des métiers d'art, les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec — on entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Les requérants doivent généralement offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois.

Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme d'aide à l'exportation ou à tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises de l'édition de livres qui souhaitent réaliser un ensemble cohérent d'activités de développement commercial pour la vente d'ouvrages d'auteurs québécois hors Québec. Cette stratégie commerciale, qui s'échelonne sur une période de deux ans, appuie le développement stratégique de l'entreprise.

L'aide, sous la forme d'une subvention, permet la réalisation d'activités commerciales qui concernent la vente de produits finis et la vente de droits.

Objectifs

Permettre aux entreprises québécoises de l'édition du livre de :

- réaliser davantage d'activités commerciales hors Québec pour des ouvrages d'auteurs québécois¹;
- mettre en œuvre une stratégie de développement de marchés hors Québec;
- renforcer leur visibilité sur les marchés hors Québec;
- augmenter leur chiffre d'affaires associé à la vente de produits finis et à celle de droits d'ouvrages d'auteurs québécois hors Québec.

¹ Est considéré comme auteur québécois un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

Conditions spécifiques d'admissibilité

- Remplir les conditions générales d'admissibilité du programme et les conditions spécifiques du volet.
- Être une entreprise québécoise d'édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par la ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément.
- Détenir les droits de distribution des ouvrages d'auteurs québécois mentionnés dans la demande pour la vente internationale sur le ou les territoires visés.
- Disposer, directement ou par l'entremise d'une entente avec un tiers, d'un réseau de distribution sur les marchés visés.
- Disposer d'un catalogue d'œuvres qui s'inscrivent dans les catégories admissibles du programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition, soit : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.

Exclusion : Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d'auteur ne peuvent faire l'objet d'une participation financière de la SODEC.

Conditions particulières d'admissibilité

- Une seule demande peut être déposée par entreprise pour la durée du financement à ce volet.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus de 60 000 \$ en subventions cumulatives accordées sur une période de deux ans pour le volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger; le volet 2.1 – Soutien ponctuel aux occasions d'affaires; et le volet 2.4 – Soutien à la promotion dans les marchés hors Québec.
- L'entreprise requérante doit être en mesure d'allouer une mise de fonds minimale de 30 % du devis prévisionnel déposé.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention. Elle vise la réalisation d'activités liées à la mise en œuvre d'une stratégie commerciale sur les marchés hors Québec s'échelonnant sur une période maximale de deux ans.

Calcul de l'aide

L'aide financière ne peut excéder 50 % des frais admissibles.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas, l'éditeur doit assumer au moins 30 % des coûts de réalisation des activités liées à la mise en œuvre de la stratégie commerciale sur les marchés hors Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale comprennent :

- les frais de transport en classe économique non soutenus par les autres fonds provinciaux ou fédéraux;
- les frais d'hébergement sur le ou les territoires visés;
- les frais liés à la production de matériel promotionnel (catalogue, documents imprimés et distribués, conception graphique, etc.);
- les frais liés aux activités de promotion (location de stand pour la promotion ou la vente de livres en dehors de présences collectives, lancement, tournée de libraires, relations de presse, etc.);
- les coûts d'achat d'espace publicitaire (p. ex., médias écrits, médias électroniques, affichage);
- les frais d'accréditation lorsqu'il n'y a pas de présence collective pouvant accueillir le requérant sur les territoires visés;
- les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de la stratégie commerciale sur deux ans, représentant un maximum de 20 % du budget total déposé;
- les frais de traduction d'éléments promotionnels (incluant des extraits d'œuvres);
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec;
- les frais d'actes juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète, si pertinent.

Sous toute réserve, d'autres frais associés à la stratégie commerciale proposée pourraient être jugés admissibles par la SODEC.

Frais non admissibles

Les frais non admissibles comprennent :

- les per diem;
- les frais liés à la production des œuvres;

- les commissions;
- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale;
- les frais de représentation (repas, alcool, etc.);
- les frais de transport, de séjour, d'accréditation et de location d'espace lorsqu'une présence collective est mise à la disposition de l'industrie dans les foires et les marchés;
- les frais d'administration;
- les frais de litige;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la signature de la convention d'aide financière.
- 15 % de l'aide est versée à la fin des activités de la stratégie commerciale. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final (voir la section [Clôture des demandes](#)).
- 15 % de l'aide est versée six mois après la fin des activités. Ce versement est conditionnel au dépôt d'un [bilan des retombées](#) des activités financées (voir la section [Clôture des demandes](#)).

Évaluation des demandes

Un comité d'évaluation analyse les demandes reçues par la SODEC. Il est composé de professionnels de la SODEC et fait appel à des avis externes, si nécessaire. Ce comité se réunit deux fois par année.

Les dossiers sont analysés dans le cadre d'une évaluation comparative et sélective.

Les critères d'évaluation sont :

- la clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- la capacité financière de l'entreprise;
- la capacité à exporter de l'entreprise;
- la faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

La SODEC évalue les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Le temps de traitement des demandes est au maximum de trois mois à partir de la date limite de dépôt des demandes.

Présentation des demandes

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Une demande comprend les informations sur l'entreprise et sur la stratégie commerciale proposée, notamment :

- une description de la stratégie commerciale, dont les objectifs;
- une [présentation du marché visé](#), y compris :
 - la description des produits,
 - le ou les territoires visés,
 - la clientèle cible,
 - la concurrence,
 - la valeur en dollar canadien des ventes brutes et nettes hors Québec annuelles réalisées au cours des deux dernières années;
- une [présentation du plan d'action](#), y compris :
 - les canaux de distribution,
 - l'échéancier des activités,
 - les moyens déployés par l'entreprise pour mener à bien chacune des activités décrites (ressources internes et externes),
 - une description des activités de promotion ;
 - une copie du rapport annuel de l'agrément déposé au ministère de la Culture et des Communications, y compris les annexes, si cette copie n'a pas déjà été fournie à la SODEC pour l'année en cours.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le [devis prévisionnel](#) de la stratégie commerciale proposée, y compris une [structure financière détaillée](#), présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis pour une demande à l'un ou l'autre des volets du programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel;
- les prévisions en dollars canadiens de ventes brutes hors Québec qui découlent de la stratégie déployée.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Dates de dépôt

Le calendrier de dépôt pour l'exercice financier en cours est accessible sur le [site internet de la SODEC](#).

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur le [site internet de la SODEC](#).

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC à la fin des activités financées (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention). Ce rapport comprend :

- une [description détaillée des activités](#) réalisées et une explication concernant les modifications apportées par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
- une revue de presse (si applicable);
- un [budget final des dépenses](#) et une [structure financière détaillée](#) du projet présentant la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises.

Bilan des retombées

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de six mois après la fin des activités (condition pour l'octroi du dernier versement de la subvention), un [bilan des retombées](#) des activités mises en œuvre, y compris la valeur des ventes réalisées en lien avec ces activités.

Si le requérant a obtenu le maximum de l'aide de 60 000 \$ sur une période de deux ans, le bilan doit être remis avant de redéposer une nouvelle demande au volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger; au volet 2.1 – Soutien ponctuel aux occasions d'affaires; et au volet 2.4 – Soutien à la promotion dans les marchés hors Québec.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Volet 2.1 – Soutien ponctuel aux occasions d'affaires

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises de l'édition de livres afin de stimuler les ventes hors Québec d'ouvrages d'**auteurs québécois**² en accompagnant des projets spécifiques d'exportation qui possèdent un potentiel commercial. Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles en dehors de leurs activités régulières à l'étranger.

Ce volet pourrait exceptionnellement soutenir une entreprise pour l'acquisition et la traduction d'une œuvre étrangère dans la mesure où celle-ci permettra à l'entreprise québécoise en édition de livres de bonifier la qualité éditoriale de son catalogue.

Objectifs

- Permettre aux entreprises québécoises en édition de livres de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles hors Québec pour la vente d'ouvrages d'auteurs québécois.
- Participer à la prise de risque économique des entreprises québécoises en édition de livres.
- Accroître la présence et la visibilité des entreprises québécoises de l'édition dans les marchés hors Québec.
- Favoriser les ventes d'ouvrages d'auteurs québécois dans les marchés hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

- Remplir les conditions générales d'admissibilité du programme et les conditions spécifiques d'admissibilité de ce volet.
- Être une entreprise québécoise en édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par la ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément.
- Détenir les droits de distribution des œuvres mentionnées dans la demande pour la vente internationale dans les territoires visés.

² Est considéré comme **auteur québécois** un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

- Disposer d'un catalogue d'œuvres qui s'inscrivent dans les catégories admissibles du programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition, soit : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.

Exclusion : Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d'auteur ne peuvent faire l'objet d'une participation financière de la SODEC.

Conditions particulières d'admissibilité

- Une seule demande peut être déposée par entreprise pour la durée du projet à ce volet.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus de 60 000 \$ en subventions cumulatives accordées sur une période de deux ans pour le volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger; le volet 2.1 – Soutien ponctuel aux occasions d'affaires; et le volet 2.4 – Soutien à la promotion dans les marchés hors Québec.
- L'entreprise requérante doit être en mesure d'allouer une mise de fonds minimale de 30 % du devis prévisionnel déposé.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention pour des activités permettant de saisir une occasion d'affaires spécifique et ponctuelle à l'extérieur du Québec, et s'échelonnant sur une période maximale d'un an.

Calcul de l'aide

Le montant de la subvention peut atteindre 50 % des frais admissibles sans dépasser 15 000 \$ par année, par entreprise ou groupe d'entreprises liées.

La SODEC tient compte de la participation financière des autres intervenants publics ou privés.

Frais admissibles

Les frais admissibles financés pour la réalisation du projet comprennent :

- les frais de transport en classe économique non soutenus par les autres fonds provinciaux ou fédéraux;
- les frais d'hébergement sur le ou les territoires visés;
- les frais liés à la production de matériel promotionnel (catalogue, documents imprimés et distribués, conception graphique, etc.);

- les frais liés aux activités de promotion (location de stand pour la promotion ou la vente de livres en dehors de présences collectives, lancement, tournée de libraires, relations de presse, etc.);
- les coûts d'achat d'espace publicitaire (p. ex., médias écrits, médias électroniques, affichage);
- les frais d'accréditation lorsqu'il n'y a pas de présence collective pouvant accueillir le requérant sur le ou les territoires visés;
- les frais de traduction d'éléments promotionnels (incluant des extraits d'œuvres);
- les frais d'achat de droits;
- les frais de révision et de traduction d'œuvres québécoises ou étrangères;
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec;
- les frais d'actes juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète, si pertinent.

Sous toute réserve, d'autres frais associés au projet proposé pourraient être jugés admissibles par la SODEC.

Frais non admissibles

Les frais non admissibles comprennent :

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et commissions;
- les honoraires liés à l'élaboration du projet proposé;
- les frais de représentation (repas, alcool, etc.);
- les frais de transport, de séjour, d'accréditation et de location d'espace lorsqu'une présence collective est mise à la disposition de l'industrie dans les foires et les marchés;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers;
- les frais de traduction des œuvres étrangères déjà soutenus par d'autres fonds provinciaux, fédéraux ou étrangers.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à l'annonce d'une décision favorable à la demande.
- 30 % de l'aide est versée à la fin du projet et à la suite de la réception et de l'acceptation du rapport final des activités financées (voir la section [Clôture des demandes](#)).

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la faisabilité du projet;
- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise;
- le potentiel commercial du projet et des ouvrages qu'il concerne;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet.

La SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Présentation des demandes

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Une demande peut être déposée **en tout temps et au minimum un mois avant le début des activités**.

La demande comprend les informations sur l'entreprise et sur le projet déposé, notamment :

- une brève description du projet et l'échéancier des activités prévues;
- une analyse sommaire du territoire visé, le cas échéant;
- les moyens déployés par l'entreprise pour mener à bien chacune des activités décrites (y compris les ressources internes et externes);
- la valeur en dollars canadiens des ventes brutes hors Québec annuelles réalisées au cours des deux dernières années;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis pour une demande à l'un ou l'autre des volets du programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel.

La demande comprend également les données financières suivantes :

- le [devis prévisionnel](#) détaillé du projet;
- la [structure de financement](#) détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- la valeur en dollars canadiens des ventes brutes hors Québec projetées annuellement pour les deux prochaines années sur le territoire visé.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur [le site de la SODEC](#).

Rapport final

Un rapport final doit être déposé à la SODEC dans un délai de six mois après la réalisation du projet. Ce rapport final comprend :

- une [description détaillée des activités réalisées](#);
- un [bilan des retombées](#) du projet;
- un [budget final des dépenses](#) et une [structure financière détaillée finale](#) du projet présentant la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Volet 2.4 – Soutien à la promotion dans les marchés hors Québec

Description

Ce volet offre un soutien financier aux entreprises québécoises en édition de livres en appui à la réalisation d'un plan de promotion pour la commercialisation d'ouvrages d'**auteurs québécois**³ dans un marché.

Objectifs

- Bonifier la promotion d'ouvrages d'auteurs québécois dans un marché hors Québec.
- Favoriser la mise en œuvre d'activités de commercialisation de vente de droits et de produits finis québécois présentant un potentiel de développement.
- Permettre les initiatives de promotion des entreprises démontrant une capacité à percer des marchés hors Québec.
- Améliorer la visibilité des ouvrages d'auteurs québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

- Remplir les conditions générales d'admissibilité du programme et les conditions spécifiques d'admissibilité du volet.
- Être une entreprise québécoise en édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par la ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément.
- Pour la vente de droits : l'entreprise requérante doit détenir les droits de distribution des ouvrages mentionnés dans la demande pour la vente internationale sur le ou les territoires visés.
- Pour la vente de produits finis : l'entreprise requérante doit détenir une entente contractuelle avec un distributeur ou diffuseur étranger pour le marché visé.

³ Est considéré comme **auteur québécois** un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

Conditions particulières d'admissibilité

- Une seule demande peut être déposée par entreprise pour la durée du projet à ce volet.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus de 60 000 \$ en subventions cumulatives accordées sur une période de deux ans pour le volet 1 – Développement stratégique; le volet 2.1 – Soutien ponctuel aux occasions d'affaires; et le volet 2.4 – Soutien à la promotion dans les marchés hors Québec.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention. Elle vise la réalisation des activités associées au plan de promotion proposé pour la commercialisation d'œuvres québécoises dans un marché cible. La subvention ne couvre pas les dépenses engagées avant la date de dépôt d'une demande.

Calcul de l'aide

L'aide financière peut atteindre 75 % des frais admissibles pour la réalisation des activités du plan de promotion déposé sans dépasser 15 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas, l'éditeur doit assumer au moins 30 % des coûts associés à la réalisation du plan de promotion.

Frais admissibles

Les frais admissibles concernent les coûts de prestation des services suivants :

- les activités et outils promotionnels;
- les relations de presse;
- la promotion Web et le développement de communautés;
- la publicité ciblée;
- la traduction d'extraits et d'outils de promotion.

Sous toute réserve, d'autres frais associés au projet proposé pourraient être jugés admissibles par la SODEC.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à l'annonce d'une décision favorable à la demande.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités de la stratégie de promotion. Ce versement est conditionnel à la remise et acceptation d'un rapport final (voir la section [Clôture des demandes](#)).

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la capacité de l'entreprise requérante à mener le plan de promotion à terme (structure de gestion adéquate, compétences nécessaires et assises financières suffisantes);
- la pertinence et la diversité des méthodes de commercialisation proposées et la cohérence du plan de promotion global dans le marché cible;
- les retombées des actions promotionnelles à venir;
- le réalisme des coûts.

La demande doit être acheminée par l'entreprise québécoise en édition de livres agréée qui engagera les dépenses de commercialisation faisant l'objet de la demande.

Les actions ne peuvent se substituer au rôle du diffuseur ou du distributeur étranger.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Une demande de soutien à la promotion dans les marchés hors Québec peut être déposée **en tout temps**.

Une demande pour ce volet doit comprendre les informations sur l'entreprise requérante et le plan de promotion proposé, soit :

- un [texte justificatif présentant l'historique de la présence de l'entreprise requérante](#) et de l'auteur sur le territoire visé (données sur l'évolution des ventes, couverture médiatique, etc.);
- l'entente contractuelle entre l'entreprise requérante et les responsables des activités promotionnelles liées au plan de promotion proposé ;
- Pour la vente de droits : un [plan de promotion](#) exhaustif pour le marché ciblé, accompagné d'un [devis prévisionnel](#) lié à ce plan;

- Pour la vente de produits finis : un [plan de promotion](#) pour le marché ciblé, un [devis prévisionnel](#) lié à ce plan et une copie de l'entente contractuelle avec un distributeur ou diffuseur sur le ou les territoires ciblés.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur [le site de la SODEC](#).

Rapport final

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois mois après la fin de la période visée par la mise en œuvre du plan de promotion, un rapport final comprenant :

- une [description détaillée des activités](#) réalisées;
- un bilan des retombées du plan de promotion, dont la valeur des ventes réalisées en lien avec ces activités et une revue de presse;
- un [budget final](#) des dépenses, y compris la [structure financière](#) finale.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux dépenses et aux revenus déclarés par l'entreprise.

Volet 2.5 – Aide à la traduction d’œuvres québécoises

Description

Ce volet vise à soutenir les entreprises québécoises en édition de livres pour la traduction d’œuvres littéraires québécoises. L’aide, sous la forme d’une subvention, s’applique aux honoraires de traduction et de révision.

Objectif

- Soutenir la traduction d’œuvres littéraires québécoises.
- Stimuler l’exportation et une plus grande visibilité de notre littérature à l’extérieur du Québec.
- Favoriser la vente de droits à des éditeurs étrangers et l’exploration de nouveaux marchés.

Conditions spécifiques d’admissibilité

- Remplir les conditions générales d’admissibilité du programme et les conditions spécifiques d’admissibilité de ce volet.
- Être une entreprise québécoise en édition de livres agréée ou admissible à l’agrément par la ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l’agrément.
- Présenter un projet de traduction d’un ouvrage d’un auteur québécois, du français ou de l’anglais vers l’une ou l’autre de ces deux langues, ou vers toute autre langue.
- La traduction de l’œuvre ne doit pas être réalisée au moment de la demande.
- La version originale de l’œuvre doit déjà avoir été publiée et distribuée au Québec selon les normes généralement appliquées dans l’industrie. Dans le cas d’une publication simultanée dans les deux langues, la demande peut être faite à l’étape du manuscrit.
- L’œuvre s’inscrit dans les catégories admissibles suivantes : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d’art (à l’exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.

Exclusion : Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d’auteur ne peuvent faire l’objet d’une participation financière de la SODEC.

Exceptionnellement, des œuvres écrites par des auteurs non québécois peuvent être admissibles dans la mesure où leur contenu porte sur un sujet lié à la culture québécoise.

Conditions particulières d'admissibilité

- Lorsque l'entreprise en édition de livres assure elle-même la publication de l'œuvre traduite, elle s'engage à le faire à l'intérieur d'une période d'un an et dispose, directement ou par l'entremise d'une entente avec un tiers, d'un réseau de distribution sur les marchés visés, hors Québec.
- Lorsque l'entreprise en édition de livres n'assure pas elle-même la publication de l'œuvre traduite, elle doit avoir signé une entente de cession de droits avec un éditeur étranger. Ce contrat présente l'engagement de cet éditeur à publier l'œuvre traduite, au plus tard dans les deux ans suivant la signature dudit contrat.

Les projets de traduction vers le français ou l'anglais ou vers des langues autochtones qui bénéficient déjà d'un soutien financier public canadien ne sont pas admissibles.

Des critères d'appréciation peuvent être pris en compte comme la priorité donnée à certaines langues ou zones géographiques dans le cadre d'opérations nationales ou internationales.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention. Elle vise la traduction d'une ou plusieurs œuvres littéraires québécoises.

L'aide s'applique aux honoraires de traduction et de révision, selon les tarifs habituellement versés pour la catégorie de l'œuvre dans le pays où réside le traducteur. Dans le cas d'une cession de droits, l'aide est versée à l'entreprise québécoise en édition de livres, qui a pour charge de la reverser à l'éditeur étranger.

Afin de soutenir un nombre appréciable de maisons d'édition, la Société se réserve le droit de limiter la somme totale de fonds accordés à une même entreprise au cours d'un exercice financier.

Calcul de l'aide

L'aide financière peut atteindre 75 % des honoraires de traduction, incluant les honoraires de révision, jusqu'à concurrence de 12 500 \$. La SODEC tient compte de la participation financière des autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas, l'éditeur doit assumer au moins 25 % des coûts.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à l'annonce d'une décision favorable à la demande.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités de la stratégie de traduction. Ce versement est conditionnel à la remise et acceptation d'un rapport final (voir la section [Clôture des demandes](#)).

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#).

Une demande d'aide à la traduction peut être déposée **en tout temps**.

La demande comprend les informations sur l'entreprise et sur le projet de traduction suivantes :

- un exemplaire numérique de l'œuvre originale;
- une copie du contrat de vente des droits avec l'éditeur étranger;
- une copie d'une entente avec un distributeur quand le marché visé est à l'intérieur du Canada, mais à l'extérieur du Québec (dans le cas d'une publication simultanée);
- une copie d'une entente avec un distributeur étranger hors Québec dans le cas où le requérant distribue lui-même l'œuvre traduite;
- une copie du contrat de traduction ou une copie du devis;
- une déclaration solennelle signée attestant le paiement des redevances aux auteurs et le respect du contrat avec l'auteur de l'œuvre originale quant à sa traduction.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé à la SODEC dans un délai de trois mois après la réalisation du projet. Ce rapport comprend :

- la page couverture et la page des crédits de l'ouvrage traduit (y compris la mention de l'aide et le logotype de la SODEC);
- un exemplaire numérique de l'œuvre originale dans le cas d'une publication simultanée.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Volet 3 – Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et celle des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de la participation des entreprises et de la contribution financière ainsi que l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux conditions générales d'admissibilité, et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Volet 4 – Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s’inscrivent dans les politiques d’intensification des rapports avec l’étranger.

Participation financière

Objet et nature de l’aide

L’aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l’étranger et à la réflexion sur l’évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d’excellence à l’exportation.

La Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes d’aide financière s’effectue par l’entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s’inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d’action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des territoires et des États avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu’il s’agit d’une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l’évaluation qu’elle fait du projet.

Volet 5 – Initiatives stratégiques

Objectifs

- Permettre aux entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires uniques et porteuses de retombées significatives pour leur positionnement dans les marchés.
- Soutenir des actions qui présentent un important potentiel de rayonnement culturel.
- Soutenir des projets structurants pour l'industrie québécoise.

Description

- Vise à encourager des projets d'envergure significatifs pour une entreprise, un organisme ou l'industrie.

Clientèle admissible

- L'entreprise ou l'organisme doit répondre aux conditions générales d'admissibilité de la SODEC.
- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Conditions particulières d'admissibilité

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise ou l'organisme :

- possède une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées ainsi que les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- doit démontrer le caractère unique du projet de l'occasion d'affaires;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget du projet accepté par la SODEC.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

Calcul de l'aide

L'aide financière peut atteindre 75% des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$. Exceptionnellement, la SODEC se réserve le droit d'attribuer un montant supplémentaire sans toutefois dépasser 75 % des frais admissibles.

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de promotion;
- les frais de coordination;
- et tous autres frais que la SODEC jugera pertinents.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées dans le contrat.

Critères d'admissibilité

- Remplir les conditions générales du programme et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet.
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC dans tous les cas de participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou à tout autre programme de la SODEC.

Évaluation des demandes

Chaque projet est évalué au regard de sa pertinence par rapport à :

- la stratégie de développement du requérant;
- son incidence sur son positionnement;
- l'étendue du rayonnement culturel qu'il offre;
- sa spécificité sur le territoire;
- son approche innovatrice et son caractère exceptionnel;
- son réalisme, la situation financière du requérant et sa prise de risque dans le projet.

Seront aussi pris en considération les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie ainsi que les apports étrangers dans sa structure financière.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande comprend :

- les stratégies et objectifs de développement à court et moyen terme selon le positionnement de l'entreprise ou de l'organisme (concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels, caractère exceptionnel du projet);
- les retombées du projet pour l'entreprise ou pour l'organisme sur l'industrie;
- le budget détaillé du projet et sa structure de financement;
- l'échéancier.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est accessible sur le site internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, au cours des trois mois qui suivent la fin du projet, un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités, un rapport de coûts et un rapport de ventes ou revenus, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux dépenses et aux revenus déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum huit semaines avant le début du projet.

Informations complémentaires

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Ententes spécifiques de régionalisation

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veillez noter que la SODEC présentera au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et, à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises peuvent avoir accès à des programmes de soutien dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée et des métiers d'art auxquels s'ajoutent le financement des entreprises et l'aide fiscale aux entreprises culturelles. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : <https://sodec.gouv.qc.ca>.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.